

**Appel à projets régional 2019**

**« Promotion de la santé bucco-dentaire dans le champ médico-social »**

**Cahier des charges 2019**

***Date limite de réponse : 26 novembre 2019***

* **1. Enjeux de santé publique :**

L’état de Santé Bucco-Dentaire (SBD) des personnes âgées accueillies en Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) constitue un véritable enjeu de santé publique. A titre d’illustration, parmi les résidents de ces établissements, 35 à 50% souffrent de pathologies dentaires ou bucco-dentaires. La majorité présente une hygiène buccale insuffisante et des besoins de soins *(source : AGIRC et ARRCO : santé bucco-dentaire : guide à l’usage des établissements pour personnes âgées, Edition actualisée 2017)*.

Il existe un rapport étroit entre les problèmes dentaires et les autres pathologies.  En effet, certaines maladies comme le diabète peuvent avoir des conséquences sur la santé bucco-dentaire.  A l’inverse, un mauvais état de santé bucco-dentaire peut  entraîner un déséquilibre  du diabète  mais également  être à l’origine de complications infectieuses  comme les infections cardiovasculaires, pulmonaires et avoir des répercussions psychologiques et sociales.

Une mauvaise SBD augmente également le risque de dénutrition, d’ostéoporose et, indirectement, la perte d’autonomie. Enfin, et c’est un point majeur, souvent négligé, la mauvaise SBD a des retentissements importants sur la qualité de vie au quotidien des personnes âgées : mauvaise haleine, perte de goût, blessures de muqueuses, douleurs, baisse de l’estime de soi, repli social…

Or, les pathologies bucco-dentaires en EHPAD sont très souvent liées à un déficit d’hygiène. En effet, leurs résidents ne sont plus toujours en capacité d’assumer seuls leurs soins et les personnels soignants sont peu formés pour prendre en charge les pratiques d’hygiène bucco-dentaire, voire souvent découragés par l’attitude très « opposante » de certains résidents.

Les retentissements d’un mauvais état de SBD sur l’état de santé générale et la qualité de vie au quotidien se vérifient également chez les personnes en situation de handicap, qui ont généralement des difficultés à exprimer leurs problèmes bucco-dentaires, notamment lorsqu’elles sont en établissement. Leur attention et celle de leur entourage étant le plus souvent centrées sur le handicap lui-même.

De manière générale, l’état de SBD des personnes en situation de handicap est lui aussi dégradé. Celles-ci souffrent tout particulièrement de pathologies infectieuses, carieuses et/ou parodontales. Plus spécifiquement, les enfants et adolescents en établissements spécialisés ont un faible niveau d’hygiène (plaque dentaire, tartre, inflammation gingivale), 37% souffrent de caries sur dents permanentes et 27,5% sur dents temporaires *(source : site internet UFSBD 2019)*

De fait, améliorer les pratiques professionnelles des équipes soignantes autour de la santé orale, l’hygiène bucco-dentaire au quotidien, et ainsi la santé des personnes dépendantes ou en perte d’autonomie constituent un enjeu fort de santé publique. Sensibilisation et formation des acteurs médico-sociaux sont désormais une réponse nécessaire.

* **2. Modalités de l’appel à projets 2019**

Les projets déposés doivent permettre d’apporter des réponses aux problématiques suivantes :

* La prévention et le dépistage des pathologies bucco-dentaires des personnes en situation de perte d’autonomie ou de dépendance, notamment celles résultant d’un déficit d’hygiène bucco-dentaire ;
* La sensibilisation et la formation des équipes en charge des personnes concernées et leur famille sur l’importance de la SBD et les répercussions sur l’état de santé générale ;
* L’amélioration de l’accès aux soins dentaires, en privilégiant dans le respect du libre choix, le chirurgien-dentiste de proximité quand cela s’avère possible, ou le cas échéant l’intervention en établissement.

Les projets déposés doivent concerner les publics cibles suivant : les personnes âgées dépendantes ou en perte d’autonomie résidant en EHPAD ou bénéficiant de SSIAD (Services de Soins Infirmiers A Domicile), les personnes en situation de handicap (enfants, jeunes et adultes) accueillies en établissement médico-social (EMS) dans le périmètre des établissements relevant de la compétence de l’ARS Occitanie.

**2.1 – Axes de l’appel à projet :**

Les projets devront porter sur un ou plusieurs des axes suivants :

* développer la formation en santé bucco-dentaire des étudiants infirmiers et aides-soignants dans le cadre de leur formation initiale ;
* développer la promotion de la santé bucco-dentaire dans les EHPAD et les SSIAD ;
* assurer les soins de base bucco-dentaires pour les personnes âgées résidant en EHPAD ne pouvant pas se déplacer en cabinet dentaire ;
* développer la promotion de la santé bucco-dentaire dans les établissements médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap (établissements relevant de la compétence de l’ARS Occitanie).

**Axe 1 - Développer la formation en santé bucco-dentaire des étudiants infirmiers et aides-soignants dans le cadre de leur formation initiale :**

Il s’agit de développer la formation des futurs infirmiers et aides-soignants sur l’importance de la SBD et ses retentissements sur la santé générale des personnes, en particulier les personnes âgées et en situation de handicap.

Cet axe devra s’intégrer au programme de formation initiale des futurs professionnels concernés, et de fait, mobiliser les chargés de formation pédagogique des IFSI (Instituts de Formation en Soins Infirmiers) et IFAS (Instituts de Formation d’Aides-Soignants) de la région Occitanie.

Une attention particulière sera portée aux projets proposant des kits ou valises pédagogiques composés d’outils et de contenus pédagogiques adaptables aux modules existants.

**Axe 2 - Développer la promotion de la santé bucco-dentaire dans les EHPAD et les SSIAD :**

Il s’agit de développer au sein des établissements une culture et une dynamique autour de la santé bucco-dentaire afin que cette thématique soit, à terme, intégrée au projet d’établissement.

L’objectif est de faire prendre conscience aux équipes, familles et résidants, de l’importance de la SBD (hygiène quotidienne, visite annuelle chez le chirurgien-dentiste, réponse aux besoins de soins).

Les projets proposés devront présenter a minima les actions suivantes :

* la sensibilisation des personnes âgées et leur famille à l’importance de la SBD et à ses conséquences sur l’état de santé général ;
* la formation des personnels soignants et encadrants de l’établissement / SSIAD aux principes de l’hygiène bucco-dentaire, à la vigilance sur la santé orale des résidents et aux gestes de confort ;
* la formation de référents SBD dans chaque établissement (minimum 2/établissement), afin d’instaurer ou maintenir une veille bucco-dentaire pérenne auprès des résidents ;
* le dépistage de problèmes bucco-dentaires entraînant ou susceptibles d’entraîner des troubles de type douleurs, pathologies, etc. ;
* un accompagnement des référents SBD dans la mise en place d’outils et protocoles favorisant l’hygiène bucco-dentaire quotidienne, avec un retour sur les pratiques des référents à 6 mois  de la formation.

Une attention particulière sera portée aux actions favorisant :

* le développement de pratiques professionnelles favorables à une santé bucco-dentaire saine des personnes âgées, notamment l’évaluation régulière de l’état bucco-dentaire par l’équipe soignante ;
* la réalisation d’un état des lieux, autour des EHPAD, du maillage territorial de la profession de chirurgien-dentiste pouvant accueillir les personnes âgées aussi bien pour les consultations programmées (suivi annuel, soins programmés) que pour les consultations en urgence ;
* la sensibilisation des professionnels de santé en contact avec l’EHPAD (médecins coordonnateurs, pharmaciens, ergothérapeutes, diététiciens, pédicure-podologue, etc.) à l’importance de la santé bucco-dentaire des personnes âgées.

Ne seront pas recevables les projets de e-santé ou de télémédecine/télédépistage/téléconsultation/téléexpertise car ils font l’objet d’un autre dispositif.

**Axe 3 - Assurer les soins de base pour les personnes âgées résidant en EHPAD ne pouvant pas se déplacer en cabinet dentaire :**

Il s’agit de répondre aux besoins de soins de base pour les personnes âgées dépendantes présentant des difficultés pour se rendre au cabinet dentaire.

Ces soins concernent notamment les rebasages de prothèse, extractions, soins de caries. Cette liste, non-exhaustive, doit respecter la nomenclature générale des actes professionnels en vigueur pouvant être réalisés hors cabinet dentaire.

Une convention avec l’établissement et le praticien devra être signée en amont de la réalisation des soins.

**Axe 4 – Développer la promotion de la santé bucco-dentaire dans les établissements médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap (enfants, jeunes et adultes) :**

Il s’agit de développer au sein des établissements une culture et une dynamique autour de la santé bucco-dentaire afin que cette thématique soit, à terme, intégrée au projet d’établissement.

L’objectif est de faire prendre conscience aux équipes, familles et personnes accueillies quand cela est possible, de l’importance de la SBD (hygiène quotidienne, visite annuelle chez le chirurgien-dentiste, réponse aux besoins de soins).

Les projets proposés devront présenter a minima les actions suivantes :

* la sensibilisation des personnes accueillies en établissement et leur famille à l’importance de la SBD et à ses conséquences sur l’état de santé général, avec une adaptation des supports d’information aux différents types de handicap (notamment avec le Facile A Lire, Facile A comprendre, pictogrammes, etc.) ;
* la formation des personnels soignants et encadrants de l’établissement aux principes de l’hygiène bucco-dentaire, à la vigilance sur la santé orale des résidents et aux gestes de confort ;
* la formation de référents SBD dans chaque établissement (minimum 2/établissement), afin d’instaurer ou maintenir une veille bucco-dentaire pérenne auprès des personnes accueillies en établissement ;
* le dépistage de problèmes bucco-dentaires entraînant ou susceptibles d’entraîner des troubles de type douleurs, pathologies, etc. ;
* un accompagnement des référents SBD dans la mise en place d’outils et protocoles favorisant l’hygiène bucco-dentaire quotidienne, avec un retour sur les pratiques des référents à 6 mois  de la formation.

Une attention particulière sera portée aux actions favorisant :

* le développement de pratiques professionnelles favorables à une santé bucco-dentaire saine des personnes en situation de handicap, notamment l’évaluation régulière de l’état bucco-dentaire par l’équipe soignante ;
* la réalisation d’un état des lieux, autour des établissements accueillant des personnes en situation de handicap, du maillage territorial de la profession de chirurgien-dentiste pouvant accueillir les personnes concernées aussi bien pour les consultations programmées (suivi annuel, soins programmés) que pour les consultations en urgence ;
* la sensibilisation des professionnels de santé en contact avec les établissements concernés (médecins, pharmaciens, ergothérapeutes, diététiciens, pédicure-podologue, etc.) à l’importance de la santé bucco-dentaire des personnes en situation de handicap ;
* la formation des chirurgiens-dentistes libéraux à l’accueil et la prise en charge en cabinet dentaires des personnes en situation de handicap.
* dans le cas où des consultations dédiées sont mises en place sur le ou les départements concerné(s), une coordination des interventions entre le porteur et les professionnels de ces consultations devra être assurée.

Ne seront pas recevables les projets de e-santé ou de télémédecine/télédépistage/téléconsultation/téléexpertise car ils font l’objet d’un autre dispositif.

**2.2 – Territoires d’intervention**

Tous les départements d’Occitanie sont concernés par le présent appel à projets.

Les porteurs de projet pourront se présenter sur un ou plusieurs départements. L’ensemble du département devra être préférentiellement couvert.

**2.3 – Mise en œuvre des projets**

Les porteurs de projet devront présenter des projets susceptibles d’être mis en œuvre à compter du 1er janvier 2020.

Les actions sont financées pour une durée de 3 ans.

**2.4 – Suivi et évaluation**

Un bilan quantitatif et qualitatif devra être réalisé à la fin de l’action et/ou de façon intermédiaire, et adressé à l’ARS.

Chaque projet devra préciser les modalités d’évaluation prévues. L’évaluation proposée tiendra compte de la finalité de toute action de promotion de la santé bucco-dentaire et d’amélioration de l’état de santé bucco-dentaire des publics cibles.

Les projets devront intégrer un dispositif d’évaluation permettant, notamment, de mesurer :

* le processus : les moyens mis en œuvre pour répondre aux objectifs visés ;
* l’activité : le déroulement de l’action ;
* les résultats : les attendus des différentes actions, établies en fonction des objectifs initiaux.

Tout ne peut être évalué, sauf à y mettre des moyens importants, voire disproportionnés par rapport à l’intervention. L’évaluation est donc à dimensionner au regard de l’intervention.

**2.5 – Éligibilité des projets**

* **Porteurs de projets :**

Les porteurs de projets sont des organismes à but non lucratif ayant des compétences pour intervenir auprès des personnes en situation de perte d’autonomie ou de dépendance accueillies en établissement médico-social, en matière de promotion de la santé dans le champ de la santé bucco-dentaire.

* **Critères généraux d’éligibilité des projets :**
* Projet répondant à une des priorités définies ci-dessus ;
* Projet destiné aux publics en situation de perte d’autonomie ou de dépendance accueillies en établissement médico-social ;
* Projet clair, précis et détaillé : les objectifs stratégiques, le descriptif et les étapes de réalisation (calendrier) doivent être clairement présentés, de façon à ce que les opérations auxquelles sont octroyés les financements soient bien identifiées.
* Projet dont les moyens humains et matériels sont en adéquation avec les objectifs du projet et du public visé : qualité d’encadrement, matériel et aménagements prévus…
* Montage financier lisible faisant apparaître le budget prévisionnel global, les possibilités de cofinancements et les différents postes de dépenses et de recettes.

**2.6 – Modalités de dépôt des dossiers**

Pour faire l’objet d’une instruction, tout dossier devra être recevable au regard des conditions administratives suivantes :

* **Pièces à fournir :**
* Dossier de demande de subvention CERFA n°12156\*05
* Annexe 2019 ***en version word***
* Relevé d’identité bancaire (IBAN et BIC), portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET
* Pouvoir du représentant de la structure à la personne déposant le dossier si celui-ci n’est pas le représentant légal
* Bilan d’action 2018 si action financée en 2018
* Et spécifiquement pour les associations :
* les statuts ;
* la liste des membres du Conseil d’Administration et/ou du bureau ;
* la déclaration de création ou de modification de l’association en préfecture ;
* les comptes approuvés de l’exercice n- 1 ;
* le rapport d’activité n- 1.

Le dossier cerfa et l’annexe sont à télécharger sur le site Internet de l’ARS rubrique Appel à projets : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

* **Modalités de dépôt :**

Les projets devront être envoyés uniquement par mail à l’adresse électronique suivante, avec pour objet « Dossier de candidature « nom du porteur » - AAP Promotion de la SBD dans le champ du médico-social » :

*Ars-oc-dsp-aap@ars.sante.fr*

Période de dépôt des dossiers :

**Du mardi 15 octobre 2019 au mardi 26 novembre 2019 inclus**

**2.7 – Modalités de sélection des dossiers et versement des subventions**

**L’instruction et la sélection des projets seront réalisées par un comité de sélection à l'a**ide des critères d'éligibilité. Le cas échéant, l’ARS procèdera à des échanges avec les porteurs de projets pour compléter les dossiers.

La réponse à la demande de subvention sera adressée aux porteurs de projets en décembre 2019 par courriel.

Les subventions seront versées aux porteurs de projets, selon un échéancier détaillé dans une convention.

**2.8 – Calendrier prévisionnel**

|  |  |
| --- | --- |
| **Phases** | **Dates** |
| Dépôt des dossiers | Du 15 octobre au 26 novembre 2019 |
| Instruction des projets | Du 27 novembre au 20 décembre |
| Décisions de financement et notifications | Janvier 2020 |

**2.9 – Contacts**

* ARS :
* Référente régionale prévention santé bucco-dentaire, ARS Occitanie :

Marie-Laure PELTE

05.34.30.26.84

marie-laure.pelte@ars.sante.fr

* Médecin pôle Prévention Promotion de la Santé, ARS Occitanie :

Dr Rebecca BILLETTE

05.34.30.27.36

rebecca.billette@ars.sante.fr

* Secrétariat pôle Prévention Promotion de la Santé, ARS Occitanie :

Mylène FOGGEA

05.34.30.24.61

Mylene.foggea@ars.sante.fr

* IREPS :

Pour bénéficier d’un accompagnement méthodologique dans l’élaboration, la mise en œuvre et l’évaluation de votre projet, vous pouvez contacter **l’IREPS** (Instance Régionale d’Éducation Pour la Santé) pour l’ensemble des départements de la région :

IREPS Occitanie

Hôpital La Grave - Cité de la Santé

Place Lange – TSA 60033

31 059 Toulouse Cedex 9

05.61.77.86.86

<https://ireps-occitanie.fr/>

Ou directement le référent régional « accompagnement méthodologique » à IREPS : Cécile BENOIT :

06.77.54.92.57

cbenoit@ireps.occitanie.fr